BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 242

## 69 – RHÔNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

## Ventes et cessions

440 087 815 RCS Lyon.
**AMB DISTRIBUTION.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 698304.00 EUR.
*Adresse :* 15, Route D'Heyrieux, 69780 Mions.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AMB DISTRIBUTION, SAS au capital de 698.304 €, siège social 15 route d'Heyrieux - 69780 MIONS, 440 087 815 RCS LYON (société absorbante) SHOP LINE CREATIONS, SAS au capital de 200.000 €, siège social 15 route d'Heyrieux - 69780 MIONS, 538 114 232 RCS LYON (société absorbée) AVIS COMMUN DE PROJET DE FUSION 1.Par acte sous seing privé en date du 25 novembre 2025, les sociétés AMB DISTRIBUTION et SHOP LINE CREATIONS ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société SHOP LINE CREATIONS par la société AMB DISTRIBUTION. 2. Aux termes de ce projet, la société SHOP LINE CREATIONS ferait apport à la société AMB DISTRIBUTION de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de la réalisation de la fusion, le patrimoine de SHOP LINE CREATIONS devant être dévolu à AMB DISTRIBUTION dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société SHOP LINE CREATIONS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant des comptes clos au 31 décembre 2024. 4. S'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par la société SHOP LINE CREATIONS, conformément à la réglementation comptable pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société SHOP LINE CREATIONS au 31 décembre 2024. 5. L'évaluation faite sur la base de ladite valeur nette comptable aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 2.732.290 € et des éléments de passif pris en charge égale à 1.175.302 €. 6. En conséquence, la valeur de l'actif net qui serait transmis à la société AMB DISTRIBUTION par SHOP LINE CREATIONS s'élèverait à 1.556.988 €. 7. La société SC DEVELOPPEMENT détenant la totalité des actions des sociétés AMB DISTRUBTION et SHOP LINE CREATIONS, conformément à l'article L.236-3, II du Code de commerce, il n'a pas été établi de rapport d'échange et l'opération ne donnera lieu à aucune augmentation de capital social de la société AMB DISTRIBUTION, ni à prime d'émission. 8. Conformément à l 'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de la société AMB DISTRIBUTION, ni par l'associée unique de la société SHOP LINE CREATIONS. 9. La fusion sera effective et deviendra définitive, le lendemain de l'expiration du délai

d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. 10. Conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce, la présente fusion aurait un effet rétroactif au plan juridique, comptable et fiscal au 1er janvier 2025. 11. La société SHOP LINE CREATIONS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 12. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Lyon au nom de la société A.M.B DISTRIBUTION le 1er décembre 2025 et au nom de la société SHOP LINE CREATIONS le 1er décembre 2025 également. 13. Les créanciers des sociétés A. M. B DISTRIBUTION et SHOP LINE CREATIONS dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par l'article L.236-14 et R.236-11 du Code de commerce. Pour avis..

